

## Conditions de séjour en Suisse

### Renseignements destinés aux candidat-e-s désirant venir étudier en Suisse

#### Visa

Suivant le pays d'origine, un visa est obligatoire pour entrer en Suisse. Dans ce cas, il faut solliciter un visa d'entrée pour études auprès d'un représentant diplomatique suisse dans le pays d'origine en présentant l'attestation d'études délivrée par la HEIG-VD.

Les visas de "touristes" ne peuvent en aucun cas être transformés en visas pour études après l'arrivée en Suisse.

A son arrivée en Suisse, la personne qui demande la délivrance d'un permis de séjour se présente **dans les 8 jours** au Contrôle des habitants de son lieu de résidence, avec les documents suivants :

- le passeport
- l'attestation d'études de la HEIG-VD
- l'attestation de logement ou le bail
- 2 photos format passeport

La demande de permis de séjour ne sera enregistrée qu'après obtention de tous les documents requis.

Le coût du permis de séjour est d'environ CHF 137.— par année. (Montant valable uniquement pour la commune d'Yverdon-les-Bains)

Les frais de visa s'élèvent à une centaine de francs. Ils sont remboursables à la HEIG-VD à l'arrivée de l'étudiant-e.

Toute personne étrangère hors Union Européenne devra obligatoirement s'enregistrer biométriquement (photo, prise d'empreintes des deux index, signature). Des informations complémentaires seront transmises aux étudiant-e-s via le Service de la Population ou de la commune. Le permis de séjour est ensuite envoyé par courrier recommandé directement à l'étudiant-e.

#### Étudiant-e-s marié-e-s

Le Bureau des Étrangers ne délivre aucun permis de séjour aux conjoint-e-s (sauf si la personne conjointe est également immatriculée), ni à leurs enfants. Conjoint-e-s et enfants peuvent cependant faire chaque année deux séjours de 90 jours en Suisse au titre de "touristes".

### **Prolongation du permis de séjour**

Les étudiant-e-s étranger-e-s régulièrement inscrit-e-s dans une HES, une université ou une école polytechnique suisse obtiennent, sur demande, un permis de séjour d'une année, renouvelable d'année en année, mais limité à la durée des études. Ce permis ne peut pas être transformé en permis de séjour normal, accompagné d'un permis de travail régulier en Suisse. Les étudiant-e-s en provenance de l'étranger doivent donc quitter la Suisse sitôt leurs études terminées.

### **Coût de la formation**

**Le coût de la vie est particulièrement élevé en Suisse.** Pour couvrir ses frais courants (nourriture, habillement, logement, santé et loisirs), un-e étudiant-e doit disposer d'un budget annuel d'environ CHF 20'000. — selon ses prétentions individuelles. A cela s'ajoutent une taxe de frais d'études de CHF 1'000. — et des dépenses pour le matériel divers d'environ CHF 1'500.— pour les 3 ans d'études. La durée réglementaire des études étant de trois ans, le coût total d'une formation HES s'élève au minimum à CHF 60'000. —.

Un-e étudiant-e venant de l'étranger ne peut travailler que 15 heures par semaine en parallèle avec les études pour autant qu'il réside en Suisse depuis au moins 6 mois pour autant que cela n'altère pas la fréquentation des cours et n'en prolonge pas la fin.

Il n'est pas possible pour un-e étranger-e d'obtenir une bourse d'études en Suisse. En effet, l'aide de l'Etat est réservée aux étudiant-e-s de nationalité suisse, aux étranger-e-s disposants d'un permis d'établissement et aux étranger-e-s titulaires d'un permis de travail depuis au moins cinq ans. La HEIG-VD elle-même n'alloue aucun subside de formation.

Dans le cadre d'accords internationaux, certains pays accordent des bourses à leurs ressortissant-e-s souhaitant étudier en Suisse. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus dans les pays concernés, auprès des autorités responsables de l'instruction publique ou des ambassades et consulats de Suisse.

Le Secrétariat académique